Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260211-DM_2026_028-CC
Reçu le 11/02/2026

DÉCISION MUNICIPALE

2026–

Service : Finances – commande publique
Références : LD

Objet : **ACCORD-CADRE N° 202538 D'ACQUISITION ET DE LIVRAISON DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES - PAPIER ET ENVELOPPES**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu l'article L.2125-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux techniques d'achat ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Considérant la consultation lancée en procédure adaptée ouverte relative à l'acquisition et la livraison de fournitures administratives - papier et enveloppes ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru au Shal Le Moniteur le 4 décembre 2025 (annonce n° AO-2550-1961) ;

Considérant les offres économiquement les plus avantageuses par les entreprises au regard des critères de jugement des offres ;

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 5 février 2026 ;

Décide

Article 1 : De signer l'acte d'engagement de l'accord-cadre relatif à l'acquisition et la livraison de fournitures administratives - papier et enveloppes avec l'entreprise MAXIPAP pour un montant maximal annuel de 15 000 € HT, soit 18 000 € TTC.

Article 2 : D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

Article 3 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 11 FEV. 2026

MAIRIE DE COUËRON (LOIRE-ATLANTIQUE)

Carole Grelaud
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du au
Transmise en Préfecture le :